

ARRETE PERMANENT

**Portant interdiction de stationner temporairement place Marcel
Habert et dans la cour derrière la mairie**

Le Maire de la Commune de Saint Martin-le-Beau,

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des
Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses textes et arrêtés d'application,

*Vu les demandes de réservation d'emplacements délimités au sol de stationnement à
l'occasion de tout évènement festif, commémoratif, cérémonies civiles ou militaires inscrites
au calendrier ou tout évènement impromptu impliquant la réglementation du stationnement,*

*Considérant la nécessité d'interdire le stationnement place Marcel Habert et dans la cour
derrière la mairie,*

ARRÊTE :

Article 1 : Pour le bon déroulement de l'évènement attendu, il sera réservé, en fonction de l'affluence et des circonstances, un ou plusieurs emplacements délimités au sol de stationnement ou, le cas échéant l'intégralité de la place Marcel Habert ainsi que la cour derrière la mairie.

Article 2 : Dans le cadre de l'article, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, au plus quatre avant l'évènement, à l'exclusion de ceux des permissionnaires.

Article 3 : Les services municipaux mettront en place la signalisation nécessaire et réglementaire au plus tard la veille de l'évènement.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bléré, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin-le-Beau, le 23 avril 2015

Le Maire
Député européen
Angélique DELAHAYE

